



**MAIL BIDS TO:  
ENVOYER LES SOUMISSIONS À :**

Contracting Officer : Solinda Phan  
Agente d'approvisionnement | Supply Officer  
Division de la voie de communication protégée  
| Secure Channel Division  
Services partagés Canada | Shared Services  
Canada  
Portage III, 12C1-64  
11, rue Laurier | 11 Laurier Street  
Gatineau (Québec) K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**THIS DOCUMENT CONTAINS A  
SECURITY REQUIREMENT / CE  
DOCUMENT CONTIENT DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA  
SÉCURITÉ**

**Issuing Office – Bureau de distribution**  
SSC | SPC  
*Procurement and Vendors Relationships |  
Achats et relations avec les fournisseurs*  
XK Division | Division XK  
11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III, bureau 12C1  
Gatineau (Québec)  
K1A 0S5

<b>Sujet – Title</b> Strategic Advisory Services – Sourcing and Benchmarking Service-conseils stratégiques – Approvisionnement et analyses comparatives	
<b>Soumission No. – N° de l'invitation</b> 10031544/A	<b>No de la modification –</b> 003
<b>Client Reference No. – N° de référence du client</b> 13-1620	<b>Date</b> 13 septembre 2013
<b>File No. – N° de dossier</b> CAC10031544	
<b>L'invitation prend fin – Sollicitation Closes</b> at – à 23 h 59 on – le 4 octobre 2013	<b>Time zone Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre :</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Inquiries to - Adresser toutes questions à :</b> Solinda Phan	
<b>Telephone No. – N° de téléphone :</b> 819-956-1363	
<b>Email – Courriel :</b> Solinda.phan@ssc-spc.gc.ca	
<b>Delivery required - Livraison exigée</b> Voir aux présentes	<b>Delivered Offered – Livraison proposée</b>
<b>Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et travaux :</b> Voir aux présentes	
<b>Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Facsimile No. – N° de télécopieur</b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b> _____



La présente modification vise à répondre aux questions de l'industrie et à modifier l'annexe A de l'énoncé des travaux de la demande de propositions (DP) et la pièce jointe 4.1 – Exigences techniques, ainsi que les formulaires 2, 3 et 4.

#### **Question 4**

Au sujet de la section 2.2.1 et de la page couverture : [Le fournisseur] demande une prolongation jusqu'au 4 octobre 2013 en raison du nombre élevé de références de clients demandées à une période achalandée de l'année pour nos clients du secteur privé et du secteur public.

#### **Réponse 4**

Veillez vous reporter à la modification 002.

#### **Question 5**

Cette question porte sur la Partie 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, section 7.9 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux. Un processus de qualification concurrentiel comme la présente DP oblige les soumissionnaires à évaluer leurs prix à des fins d'avantage concurrentiel et va à l'encontre de la nécessité d'inclure une clause de critères financiers obligatoires (CFO). Dans ce cas, au fur et à mesure que les soumissionnaires rédigent leurs réponses, les forces du marché orienteront l'établissement des prix. L'État a la possibilité d'évaluer ces réponses et de qualifier les soumissionnaires en conséquence. De plus, il n'y a pas de véritable engagement établi dans le cadre de ce processus de qualification qui permet ainsi à l'État d'exercer un contrôle sur l'établissement des prix pour les réponses des soumissionnaires admissibles à l'égard de l'engagement futur en question. Pour ces motifs, les responsables des marchés de l'État ont cessé d'inclure les exigences relatives aux CFO. Étant donné (i) que l'inclusion de la clause relative aux CFO est plus appropriée dans le cas des demandes de soumissions sans mise en concurrence lorsque les pressions exercées par le marché sur les prix ne sont pas systématiques et (ii) que cette exigence ne semble pas avoir été incluse dans les DP sur les services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) des Services à l'entreprise et des Services techniques (SEST) et du Bureau de gestion des projets (BGP), est-ce que l'État acceptera de supprimer la clause et de conserver un établissement de prix concurrentiels déterminés par le marché dans cette demande de propositions?

#### **Réponse 5**

La section 7.9, Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux, s'applique uniquement si une proposition est reçue dans le cadre de cette demande de propositions. Le Canada n'apportera pas le changement demandé.

#### **Question 6**

La section 1.2 de la DP indique qu'en raison d'appels d'offres précédents pour les services liés au courriel, aux réseaux et aux centres de données, cet approvisionnement est soumis à l'exception relative à la sécurité nationale (ESN). Selon notre interprétation de l'ESN, les ressources devront posséder les attestations de sécurité de niveau SECRET au moment où le contrat sera attribué. Dans la DP, Services partagés Canada (SPC) semblent avoir indiqué le souhait de tirer parti de ressources mondiales (c.-à-d. le fournisseur sélectionné doit compter des bureaux sur plusieurs continents). Comment SPC prévoit-il traiter les attestations de sécurité pour les ressources mondiales (c.-à-d. non canadiennes) afin de maintenir l'exception relative à la sécurité nationale? Obtenir les attestations de sécurité délivrées par le Canada n'est peut-être pas réalisable au moment de la signature d'un contrat, puisque la délivrance des attestations internationales (p. ex. OTAN) peut prendre plusieurs mois et est indépendante de la volonté de SPC. SPC peut-il préciser de quelle façon les attestations de sécurité seront gérées pour les ressources étrangères?

#### **Réponse 6**

Conformément à la section 7.5.2, Exigences en matière de sécurité pour entrepreneur étranger, des attestations de sécurité étrangères équivalentes de pays ayant conclu un protocole d'entente avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI), Travaux publics et Services



gouvernementaux Canada (TPSGC) seront acceptées pour cette demande de propositions. Les soumissionnaires ayant des ressources étrangères devront communiquer avec leur autorité désignée en matière de sécurité (ANS/ADS) afin de se conformer aux dispositions du protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre son ANS ou son ADS et le gouvernement du Canada, en ce qui concerne les équivalences en matière de renseignements ou de biens de nature sensible. L'autorité contractante se réserve le droit de valider les garanties d'attestations de sécurité des fournisseurs étrangers.

#### **Question 7**

La section 4.2 indique que les soumissionnaires doivent obtenir les signatures des personnes-ressources principales et des personnes-ressources suppléantes pour les références de clients indiquées. De plus, la DP précise à la section 4.2.3.4.4 que si les soumissionnaires doivent fournir plusieurs références, ils doivent soumettre des formulaires distincts. Dans le cadre de notre société, l'utilisation de références de clients nécessite l'autorisation du client, et le plus souvent des échelons hiérarchiques supérieurs. Étant donné la date d'échéance de la DP, les exigences relatives aux références de clients font en sorte qu'il est impossible sur le plan logistique de fournir jusqu'à 60 références de clients pour le nombre de projets demandé pour obtenir la note de 100 % sur le plan des exigences techniques. SPC pourrait-il supprimer l'exigence relative aux références de clients et celle relative aux personnes-ressources principales, et les remplacer par une exigence selon laquelle le fournisseur sélectionné devra fournir sur demande à SPC les noms des personnes-ressources à l'égard des exigences obligatoires en question? Il est recommandé que l'exigence relative aux références soit supprimée, comme ce fut le cas lors des DP précédentes sur les SPIC des SEST et du BGP. En revanche, SPC pourrait vérifier un sous-ensemble de références du soumissionnaire retenu afin de donner aux soumissionnaires une meilleure chance de présenter leur proposition avant la date d'échéance.

#### **Réponse 7**

Veillez vous reporter aux modifications 006-016 et 018-021.

#### **Question 8**

Nous reconnaissons que SPC est à la recherche de services d'expert pour soutenir ses activités stratégiques d'approvisionnement dans le cadre des plus importantes initiatives d'approvisionnement et de transformation au programme du gouvernement actuel. SPC fixe des exigences très rigoureuses en matière de références d'entreprises et de clients. La date d'échéance ne nous donne pas suffisamment de temps pour obtenir, rédiger et approuver les références demandées par l'intermédiaire de nos propres réseaux juridiques et commerciaux, et de ceux de nos clients. Cette exigence pourrait empêcher notre société de présenter une proposition. SPC pourrait-il reporter la date d'échéance de trois semaines, soit au 11 octobre 2013?

#### **Réponse 8**

Veillez vous reporter à la modification 002.

#### **Question 9**

La section 7.8.4.5., Crédits représentant des dommages-intérêts, indique que les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent leur meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.

La conformité aux exigences est fonction de la réalisation des travaux attendus, des approbations et des acceptations par SPC, par d'autres ministères et possiblement par des tiers. La négligence de toute partie de se conformer au calendrier du projet pourrait faire en sorte que l'entrepreneur ne puisse pas respecter l'échéance fixée, sans faute de sa part. Nous sommes d'avis que les crédits correspondant aux



dommages-intérêts convenus ne sont pas définis clairement et nous recommandons qu'ils soient précisés ou retirés de la DP.

### Réponse 9

La section 7.8.4.5 se reporte à la section 7.8.4.1. Les crédits s'appliqueront uniquement si l'entrepreneur ne fournit pas les services d'une ressource professionnelle qualifiée dans les délais précisés au contrat ou dans une autorisation de tâches attribuée de façon officielle.

### Question 10

La section 7.23 précise : « L'entrepreneur convient qu'au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat, il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur. » L'entrepreneur convient de la gratuité de ces services. Cette clause est trop large et ne décrit pas en quoi consistent les efforts dits « raisonnables » (p. ex. la période de transition pourrait être fixée à deux mois).

### Réponse 10

Canada supprimera la section 7.23 Services de transition à la fin de la durée du contrat. Veuillez vous reporter à la modification 015.

### Question 11

Le critère M8 indique que le soumissionnaire « doit démontrer un « **effectif de réserve** » comprenant au moins cinquante (50) employés qualifiés ». Sans qualification, cette exigence suppose que toutes les ressources seront canadiennes et posséderont une cote de sécurité de niveau SECRET pour satisfaire l'exception relative à la sécurité nationale. Nous croyons que SPC recherche une combinaison de ressources canadiennes et mondiales, compte tenu des autres exigences de la DDP en matière de l'étendue de l'expérience et de la présence mondiale. En raison de la nature globale de nos activités, il n'est pas raisonnable que les sociétés aient un effectif de 50 Canadiens possédant une cote de sécurité de niveau SECRET dans les catégories précisées dans la DDP. SPC peut-il préciser :

1. Si les fournisseurs peuvent avoir recours à des ressources mondiales?
2. Quelles sont les attentes du SPC en matière de conformité, une liste d'employés et de leurs titres, et les exigences connexes en matière de ressources?
3. De quelle façon SPC compte-t-il traiter les exigences en matière de sécurité, en regard de l'exception relative à la sécurité nationale?

### Réponse 11

Cette question sera adressée dans une modification ultérieure.

### Question 12

Les exigences obligatoires 3 et 4 sont pratiquement identiques, à l'exception des exigences M.3 précisant « au moins 5 000 employés » et M.4 précisant « où la valeur de chaque projet dépassait 500 000 \$ ». Actuellement, SPC exige deux séries de références, ce qui nécessite un volume de travail considérable pour les répondants. Le Canada peut-il envisager (a) combiner les exigences en une seule exigence, ou (b) de supprimer l'exigence M.3 « Une référence de client pour trois (3) projets distincts ». Autrement dit, si une référence de client porte sur une organisation comptant au moins « 5 000 employés » et satisfait l'exigence de « 500 000 \$ ». Le Canada accepterait-il la même référence de client pour les exigences M.3 et M.4?

### Réponse 12

Oui, le Canada acceptera la même référence de client répondant à plusieurs exigences techniques. Comme il est indiqué à la pièce jointe 4.1 – Exigences techniques, « À moins d'indications contraires, les références de clients fournies à l'égard de chaque exigence ». Par exemple, si les références A, B et C servent pour l'exigence M.1, elles peuvent aussi servir pour l'exigence M.2. L'intention concernant les



références de clients distinctes vise à s'assurer que les soumissionnaires fournissent trois références de clients distinctes pour une même exigence.

### Question 13

Nous reconnaissons que le Canada veut s'assurer que le fournisseur sélectionné possède l'expérience dans la réalisation de mandats TI d'envergure et de complexité semblables à ceux entrepris par SPC. Cependant, selon l'exigence actuelle, le soumissionnaire doit fournir des références sur les mandats réalisés dont la valeur « dépassait 20 millions de dollars » « en plus de toutes les références déjà énumérées ». Nous ne comprenons pas pourquoi ces références doivent être fournies en plus des références déjà mentionnées. Le Canada pourrait-il supprimer l'exigence voulant que ces références soient « en plus de toutes les références déjà énumérées »?

### Réponse 13 :

Cette question sera adressée dans une modification ultérieure.

### Question 14

La section 3 de l'annexe A précise que « L'entrepreneur retenu aura acquis sur la scène internationale une vaste expérience dans les secteurs clés suivants : »

- a. élaboration de stratégies d'approvisionnement;
- b. évaluation comparative des services de TI offerts;
- c. aide à la négociation et services-conseils concernant la passation de marchés d'acquisition de biens et services;
- d. soutien à l'exécution des contrats conclus en matière de TI.

SPC a-t-il l'intention que les services dans l'énoncé des travaux soient conçus pour assurer le soutien de stratégies TI prédéfinies pour les principaux projets de transformation? Dans quelle mesure l'entrepreneur retenu participera-t-il à l'élaboration des stratégies pour les cinq (5) programmes de transformation indiqués à la section 2.2 de l'énoncé des travaux?

### Réponse 14

Le Canada veut que l'entrepreneur retenu participe et aide au travail visant à appuyer l'élaboration des stratégies d'approvisionnement en TI en cours. L'entrepreneur retenu fournira le soutien dans le cadre de tous les projets de transformation décrits à la section 2.2 au besoin et sur demande.

### Question 15

En ce qui a trait au mandat qui consiste à « assurer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement de base en matière d'infrastructure de TI », la DP indique à la section 3 de l'annexe A, que :

- « • L'entrepreneur aura fait la preuve de sa crédibilité auprès des fournisseurs rattachés au secteur mondial des TI, pour avoir exécuté des contrats aussi bien avec des sociétés nord-américaines que dans des pays ou régions particulièrement présents aujourd'hui dans la chaîne d'approvisionnement en TI comme l'Inde, la Chine, le Vietnam, la Corée du Sud, etc.).
- L'entreprise retenue sera présente physiquement dans le monde entier, avec des bureaux sur chaque continent et notamment dans les régions où les fournisseurs du secteur des TI sont particulièrement actifs. »

Bien que de nombreuses sociétés travaillent pour de nombreuses entreprises en technologie mondiales, cette exigence ne reflète pas clairement de quelle façon les achats de TI sont effectués. À moins que le Canada souhaite des solutions hautement personnalisées, ce qui est très peu probable. SPC s'appuiera sur les normes de l'industrie et les nombreux fournisseurs pour se livrer concurrence pour votre marché. Bon nombre des fabricants de matériel d'origine (FMO) ne sont pas intégrés verticalement et sous-traitent une grande partie de leurs processus. Il n'est peut-être pas raisonnable de s'attendre qu'en tant



qu'acheteur de TI, SPC participera à la production jusqu'au niveau des composants (p. ex. circuits imprimés, comme il est mentionné dans la DP). De plus, cette notion ne reflète pas l'intention déclarée dans la DP d'utiliser les références standard. Il existe d'autres moyens standard de l'industrie pour assurer l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement sans avoir à ajouter « dans les régions où les fournisseurs du secteur des TI sont actifs ». Nous suggérons également que le Canada conserve des points de présence dans ces régions. Cette exigence devrait être supprimée.

**Réponse 15 :**

Cette question sera adressée dans une modification ultérieure.

**Question 16 :**

Compte tenu de la complexité de cette DP, nous demandons à SPC de prolonger de deux semaines la date de clôture des soumissions. Plus particulièrement, nous estimons qu'entre 45 à 60 références de projets seront nécessaires pour répondre adéquatement à cette DP. Bien que la rédaction des références se limite à 500 mots, chaque référence doit être accompagnée d'une signature ou d'une attestation par courriel du client. Étant donné que SPC recherche une expérience et des qualifications mondiales dans le cadre de cette DP, nous prévoyons que nous aurons besoin de plus de quatre semaines pour obtenir les références appropriées et les autorisations de nos clients partout dans le monde.

**Réponse 16**

Veuillez vous reporter à la modification 002 et aux modifications 006-016 et 018-021.

**Question 17**

Cette question porte sur l'exigence de fournir des renseignements détaillés sur les personnes-ressources des références de projets dans le cadre des exigences et cotes obligatoires. En particulier, la DP mentionne des exigences et cotes strictes en matière de références de projets que doivent fournir tous les soumissionnaires. Selon notre expérience, SPC a établi un seuil suffisamment élevé pour ces exigences que bon nombre de ces références viendront d'importants clients mondiaux du secteur privé, plutôt que de clients nationaux ou internationaux du secteur public. Toujours selon notre expérience, de nombreux clients du secteur privé autoriseraient volontiers leurs fournisseurs de services (comme nous) à divulguer des renseignements sur les projets, mais sont très réticents à l'idée que les renseignements communiqués permettent de retracer l'entreprise en question. Cela s'explique par le fait que les clients ne souhaitent pas fournir à leurs concurrents des renseignements dont ils pourraient se servir à leur détriment. SPC envisagerait-il de reformuler cette exigence pour permettre d'utiliser les références de projets sans inclure les renseignements sur l'entreprise ou les personnes-ressources et que ceux-ci seraient fournis sur demande?

**Réponse 17**

Veuillez vous reporter aux modifications 006-016 et 018-021.

**Question 18**

Veuillez préciser si les références de clients individuelles peuvent être utilisées pour plus d'une exigence obligatoire ou si elles ne peuvent pas être reproduites pour les exigences obligatoires, s'il y a lieu.

**Réponse 18**

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 12.

**Question 19**

Veuillez confirmer que la valeur de projet indiquée à l'exigence M.1 est le total de la valeur et de l'envergure du projet du client et non les honoraires ou la valeur du contrat de services-conseils fournis pour chaque projet cité.



### Réponse 19

C'est exact. La valeur du projet s'entend de la valeur du projet du client, et non de la valeur du contrat accepté par le soumissionnaire dans le cadre d'un projet.

### Question 20

La différence entre les « activités de prestation » et celles de « gestion de contrat » n'est pas claire à l'exigence M.1. Veuillez fournir des exemples pour aider les soumissionnaires à sélectionner des références de projets qui répondent à vos besoins.

### Réponse 20

Les « activités de prestation de contrat » s'entendent des mesures prises jusqu'à l'octroi du contrat à l'entrepreneur retenu, alors que les « activités de gestion de contrat » s'entendent des mesures prises après l'octroi du contrat à un entrepreneur.

### Question 21

Veuillez confirmer que la valeur de projet indiquée à l'exigence M.4 est le total de la valeur et de l'envergure du projet du client et non les honoraires ou la valeur du contrat de services fournis pour chaque projet cité.

### Réponse 21

Veuillez vous reporter à la réponse de la question 19.

### Question 22

La documentation de la DP prescrit un format pour toutes les exigences et cotes obligatoires (p. ex. Formulaire 2 ou Formulaire 3), sauf pour l'exigence R.6. SPC veut-il que les soumissionnaires utilisent l'un de ces formulaires pour l'exigence R.6 ou doivent-ils présenter les renseignements dans un format de leur choix?

### Réponse 22

Veuillez vous reporter aux modifications 006-016 et 018-021.

### Question 23

Le critère coté R.5 demande de fournir des références de clients lorsque la valeur des mandats dépassait 20 millions de dollars. La documentation mentionne : « La valeur de la mission correspond à la valeur du contrat conclu entre le soumissionnaire et son client, plutôt que la valeur du projet réalisé par un soumissionnaire. Veuillez préciser s'il s'agit plutôt de la valeur du projet réalisé par le client.

### Réponse 23

Veuillez vous reporter à la modification 018.

### Question 24

Selon l'exigence cotée R.6, le soumissionnaire doit démontrer avoir assuré la prestation de services de sélection des fournisseurs et analyses comparatives de TI, lorsque la valeur du projet dépassait 1 milliard de dollars et pour obtenir le maximum de points le soumissionnaire doit indiquer cinq (5) de ces projets. Il s'agit là de projets d'une valeur exceptionnellement élevée. Est-ce que l'État envisagerait de réduire la valeur à 500 millions de dollars, afin de se conformer à la première exigence obligatoire?

### Réponse 24

Le Canada n'apportera pas le changement demandé.



**Question 25**

La date de clôture à la page 1 de la DP est 23 h 59 le 20 septembre. Dans les instructions pour la préparation des soumissions, SPC demande des copies imprimées et sur cédérom de la proposition. Étant donné la date de clôture, SCP s'attend-il à recevoir la proposition par courriel? Veuillez confirmer les instructions de livraison.

**Réponse 25**

Les soumissionnaires doivent envoyer leurs propositions par la poste. Les soumissions remises en personne, envoyées par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées. Veuillez vous reporter aux sections 2.1.6 et 2.2 pour plus d'information.



**Modification 005 :**

**À la page 7 sur 56 de la DP, section 2.2, Présentation des soumissions, sous-section 2.2.1 :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

**Inclure :** Les soumissions doivent être envoyées par la poste à Services partagés Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**Modification 006 :**

**À la page 12 sur 56 de la demande de propositions (DP), section 3.2, Soumission technique, sous-section 3.2.2.3, Cordonnées de clients cités en référence :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

**Inclure :**

3.2.2.3.1 Le soumissionnaire doit fournir des références de clients qui doivent tous confirmer, à la demande de Services partagés Canada (SPC) que le soumissionnaire satisfait aux exigences énoncées à la pièce jointe 4.1 – Exigences techniques.

3.2.2.3.2 La façon d'obtenir des confirmations de la part des clients cités en référence est la suivante :

Exemple de question au client cité en référence : « [Le soumissionnaire] a-t-il fourni à votre organisation [décrire les services et, le cas échéant, indiquer les échéances à l'intérieur desquelles ces services doivent avoir été prêtés]? »

Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.

Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.

3.2.2.3.3 Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et l'adresse courriel d'une personne-ressource. Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence.

3.2.2.3.4 Si une référence porte la mention « client confidentiel », soit un client qui, pour des raisons de sécurité ou d'obligations en matière de confidentialité ou de protection de ses renseignements personnels, le soumissionnaire devrait fournir les références sur un cédérom ou un DVD distinct de la soumission technique, portant clairement la mention « confidentiel ». Après la clôture de l'invitation à soumissionner, l'autorité contractante retirera et sécurisera le cédérom ou le DVD des références de la soumission technique. (Le client confidentiel fait quand même l'objet d'un examen par les services juridiques.)

3.2.2.3.5 Les références de l'État sont acceptées.

**Modification 007**

**À la page 10 sur 56 de la DP, section 3.1, Instructions pour la préparation des soumissions, sous-section 3.1.1.1, Soumission technique :**

**Ajouter :**



- 3.1.1.1.3 Un cédérom ou un DVD contenant la liste confidentielle des clients du soumissionnaire (le cas échéant) dans un format compatible avec Adobe PDF. La face des disques doit être étiquetée de façon claire comme suit :
- 3.1.1.1.3.1 le nom du soumissionnaire;
  - 3.1.1.1.3.2 le numéro de l'invitation à soumissionner;
  - 3.1.1.1.3.3 « Proposition technique – références de clients confidentielles »;
  - 3.1.1.1.3.4 la signature du représentant autorisé du soumissionnaire.

#### **Modification 008**

**À la page 11 sur 56 de la DP, section 3.2, Soumission technique, sous-section 3.2.2.2, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

**Inclure :** Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité aux sections de la pièce jointe 4.1 – Exigences techniques précisées dans la Liste de références croisées des justifications à l'appui de la conformité technique. Il n'est pas nécessaire que la Liste de références croisées des justifications à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans la liste. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences. Il ne suffit pas de seulement déclarer que le soumissionnaire se conforme aux articles pertinents. Si le Canada détermine que la justification est incomplète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée ou évaluée en conséquence. Le soumissionnaire doit indiquer où se trouvent les justifications dans sa soumission, y compris le titre du document et les numéros de page et de paragraphe. Lorsque les renvois ne sont pas suffisamment précis, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui indiquer l'endroit approprié dans le document.

#### **Modification 009**

**À la page 13 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.2, Exigences techniques obligatoires :**

**Ajouter :**

- 4.2.2.3 Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences techniques obligatoires O.1 à O.9 en fournissant des renseignements pertinents pour chaque exigence technique. Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements détaillés (une description du projet et de sa pertinence par rapport aux exigences) visant à démontrer la mesure dans laquelle les clients cités en référence répondent aux exigences.
- 4.2.2.4 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de références croisées des justifications à l'aide du formulaire 4 – Liste de références croisées des justifications à l'appui de la conformité technique.
- 4.2.2.5 Les soumissionnaires doivent fournir des références de clients pour chaque exigence technique obligatoire, soit les exigences O.1 à O.6. Les soumissionnaires doivent présenter des références pour les exigences obligatoires O.1 à O.6 à l'aide de la liste des personnes-ressources des références de clients pour les exigences techniques obligatoires (formulaire no 2).



- 4.2.2.6 Les soumissionnaires devraient fournir les références de clients confidentielles sur un cédérom ou DVD distinct de la soumission technique, clairement étiqueté « Liste de clients confidentielle », le cas échéant.
- 4.2.2.7 L'équipe d'évaluation de SPC pourra communiquer avec chaque client cité en référence pour vérifier l'information fournie dans la proposition et poser des questions supplémentaires.
- 4.2.2.8 Le Canada se réserve le droit de communiquer avec la personne-ressource principale et au besoin avec la personne-ressource substitut, pour vérifier que l'information qui fait l'objet de références croisées dans le formulaire 4 est exacte.

#### **Modification 010**

**À la page 13 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.2.3, Références relatives à l'entreprise :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

#### **Modification 011**

**À la page 14 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.3.4, Références de clients :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

#### **Modification 012**

**À la page 14 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.3, Exigences techniques cotées par points :**

**Ajouter :**

- 4.2.3.3 Pour chaque exigence technique cotée par points, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils répondent aux exigences techniques cotées par points C.1 à C.6 en fournissant les renseignements exigés dans le cadre de celles-ci. Les soumissionnaires devraient fournir des renseignements détaillés (une description du projet et de sa pertinence par rapport aux exigences) visant à démontrer la mesure dans laquelle leurs références répondent aux exigences.
- 4.2.3.4 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de références croisées des justifications à l'aide du formulaire 4 – Liste de références croisées des justifications à l'appui de la conformité technique.
- 4.2.3.5 Les soumissionnaires devraient fournir des références de clients pour chaque exigence technique cotée par points, soit les exigences C.1 à C.6. Les soumissionnaires doivent présenter des références pour les exigences C.1 à C.6 à l'aide de la liste des personnes-ressources des références de clients pour les exigences techniques obligatoires (formulaire no 3).
- 4.2.3.6 Les soumissionnaires devraient fournir les références de clients confidentielles sur un cédérom ou DVD distinct de la soumission technique, clairement étiqueté « Liste de clients confidentielle », le cas échéant.



- 4.2.3.7 L'équipe d'évaluation de SPC pourra communiquer avec chaque client cité en référence pour vérifier l'information fournie dans la proposition et poser des questions supplémentaires.
- 4.2.3.8 Le Canada se réserve le droit de communiquer avec la personne-ressource principale et au besoin avec la personne-ressource substitut, pour vérifier que l'information fournie dans le formulaire 4 signé est exacte.

#### **Modification 013**

**À la page 14 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.3.4, Références de clients :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

#### **Modification 014**

**À la page 15 sur 56 de la DP, section 4.2, Évaluation technique, sous-section 4.2.3.5, Renseignements sur l'entreprise :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

#### **Modification 015**

**À la page 15 sur 55 de la DP, section 4.2.4, Vérification des références, sous-section 4.2.4.2 :**

**Supprimer la sous-section entièrement.**

**Inclure :** Le troisième jour ouvrable après l'envoi de la demande de vérification d'une référence, si le Canada n'a toujours pas reçu de réponse, il en informera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai de cinq jours ouvrables prescrit.

#### **Modification 016**

**À la page 16 sur 56 de la DP, section 4.2.4, Vérification des références, sous-sections 4.2.4.2 et 4.2.4.3 :**

**Supprimer les sous-sections entièrement.**

**Inclure :** Si la personne nommée par un soumissionnaire comme personne-ressource n'est pas disponible lorsque requise pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse courriel d'une autre personne-ressource pour le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce uniquement si la personne-ressource nommée initialement n'est pas disponible (c.-à-d. que le soumissionnaire ne se verra pas offrir la possibilité de fournir le nom d'une autre personne-ressource si celle nommée initialement indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de cinq jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.



**Modification 017**

À la page 36 sur 56 de la DP, section 7.23, Services de transition à la fin de la durée du contrat :  
Supprimer la sous-section entièrement.

**Modification 018**

À la page 44 sur 56 de la DP, pièce jointe 4.1, Exigences techniques :  
Supprimer la pièce jointe entièrement.

Inclure : Voir la pièce jointe 4.1 ci-après.

**Modification 019**

À la page 51 sur 56 de la DP, formulaire 2, Formulaire de vérification des références de clients pour les exigences techniques obligatoires :

Supprimer le formulaire entièrement.

Inclure : Voir le formulaire 2 ci-après.

**Modification 020**

À la page 53 sur 56 de la DP, formulaire 3, Formulaire de vérification des références de clients pour les exigences techniques cotées par points :

Supprimer le formulaire entièrement.

Inclure : Voir le formulaire 3 ci-après.

**Modification 021**

À la page 55 sur 56 de la DP, formulaire 4, Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique :

Supprimer le formulaire entièrement.

Inclure : Voir le formulaire 4 ci-après.



## PIÈCE JOINTE 4.1 – EXIGENCES TECHNIQUES

### Attestation de la conformité technique

**Remarque à l'intention des soumissionnaires : Veuillez prendre connaissance des critères liés à la taille, à la portée et à la complexité des exigences relatives aux travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux.**

Seules les références du soumissionnaire premier seront utilisées aux fins d'évaluation.

À moins d'indications contraires, les références de clients fournies à l'égard de chaque exigence technique peuvent servir quant à une exigence technique distincte. Par exemple, si les références A, B et C servent pour l'exigence M.1, elles peuvent aussi servir pour l'exigence M.2.

L'équipe d'évaluation de Services partagés Canada (SPC) pourra communiquer avec chaque client cité en référence pour vérifier l'information fournie dans la proposition et poser des questions supplémentaires.

### 1. Exigences obligatoires

*Il convient de noter que le défaut de fournir les renseignements exigés donnera lieu à une proposition non conforme.*

Lorsqu'on demande dans les exigences obligatoires de fournir une référence de client, la proposition **doit** comprendre cette référence.

Numéro ID du critère	Critère	Satisfait/non satisfait
O.1	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services-conseils à l'appui de la planification, de la conception et de la mise en œuvre de <b>stratégies de sélection de fournisseurs de technologies de l'information (TI)</b> pour chacun de trois projets distincts achevés au cours des sept dernières années dont la valeur dépassait 500 millions de dollars.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat. Le mandat doit comprendre des activités de prestation et de gestion de contrat.</p> <p>Un des trois mandats doit être associé à la prestation d'une <u>stratégie d'impartition de la TI</u>.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.2	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des <b>stratégies de sélection de fournisseurs en matière de TI</b> auprès d'une organisation située dans un <b>autre pays que le Canada et membre de l'Organisation mondiale du commerce</b>, pour chacun de trois projets distincts achevés au cours des sept dernières années dont la valeur dépassait 500 millions de dollars.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat</p>	



Numéro ID du critère	Critère	Satisfait/non satisfait
	démontré.	
O.3	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services-conseils à l'appui de la planification, de la conception et de la mise en œuvre d'<b>activités d'analyse comparative en matière de TI</b> réalisées au cours des sept dernières années, pour trois projets distincts.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat. Aux fins de cette exigence, chaque mandat doit provenir d'une organisation comptant au moins 5 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.4	<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé des <b>activités d'analyse comparative en matière de TI</b> pour chacun de trois projets distincts achevés au cours des sept dernières années dont la valeur dépassait 500 millions de dollars.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.5	<p>Le soumissionnaire doit avoir prêté des services à des initiatives de transformation comprenant la <b>consolidation d'un centre de données</b>, achevées au cours des sept dernières années, pour deux projets distincts.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat. Aux fins de cette exigence, chaque mandat doit provenir d'une organisation comptant au moins 5 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.6	<p>Le soumissionnaire doit avoir élaboré des documents d'approvisionnement concurrentiels ayant trait à tous les points suivants concernant les ententes avec les fournisseurs, au cours des sept dernières années, pour deux projets distincts.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. l'énoncé des besoins ou les exigences de l'entente d'approvisionnement;</li><li>b. les critères d'évaluation technique et le processus de l'entente d'approvisionnement;</li><li>c. les critères d'évaluation financière et le processus de l'entente d'approvisionnement;</li><li>d. les conditions de l'entente d'approvisionnement;</li><li>e. le soutien dans le cadre de la négociation des contrats avec les fournisseurs éventuels, y compris les contrats de logiciels.</li></ul> <p>Le soumissionnaire doit démontrer son affirmation pour chaque mandat. Aux</p>	



Numéro ID du critère	Critère	Satisfait/non satisfait
	<p>fins de cette exigence, chaque mandat doit provenir d'une organisation comptant au moins 5 000 employés.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat démontré.</p>	
O.7	<p>Le soumissionnaire doit avoir des bureaux dans au moins trois continents.</p> <p>Aux fins de ce critère, les continents se définissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Amérique du Nord;</li><li>- Amérique du Sud;</li><li>- Europe;</li><li>- Asie;</li><li>- Afrique;</li><li>- Australie.</li></ul> <p>Le soumissionnaire doit fournir l'adresse d'au moins trois bureaux et le nom d'une personne-ressource dans chacun de ces bureaux.</p>	
O.8	<p>Le soumissionnaire doit faire la preuve qu'il dispose d'une « <b>force d'analyse comparative</b> » composée d'au moins 50 employés qualifiés nécessaires pour offrir les services-conseils en matière de sélection de fournisseurs et d'analyse comparative requis pour satisfaire aux exigences décrites à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un tableau contenant les renseignements suivants pour chaque employé disponible :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Nom</li><li>2. Titre</li><li>3. Diplôme ou certificat</li><li>4. Nombre d'années de travail pour le soumissionnaire</li><li>5. Années d'expérience</li><li>6. Domaine de pertinence : Sélection de fournisseurs ou analyse comparative</li></ol>	
O.9	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il adopte une approche d'entreprise relativement aux <b>outils</b>, aux <b>méthodes</b> et à l'existence d'une <b>base de données renfermant des renseignements d'affaires sur les fournisseurs ou le marché</b> qui sont utilisés pour élaborer et fournir des stratégies d'approvisionnement et des activités d'analyse comparative.</p> <p>La proposition doit comprendre une description suffisamment détaillée indiquant la mesure dans laquelle l'approche et la méthode du soumissionnaire tiennent compte des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. les sources d'information et les pratiques exemplaires;</li><li>b. la mesure dans laquelle la base de connaissances englobe l'ensemble de l'expérience du soumissionnaire;</li><li>c. l'actualisation régulière de la base de connaissances;</li><li>d. l'actualisation régulière de l'information sur les prix associés aux</li></ol>	



Numéro ID du critère	Critère	Satisfait/non satisfait
	exigences de l'approvisionnement en TI; e. l'acquisition de renseignements et de pratiques exemplaires auprès d'un praticien par opposition à la recherche.	



## 2. Exigences cotées par points

*Veillez prendre note qu'aucun point ne sera accordé si l'information exigée n'est pas fournie.*

Numéro ID du critère	Exigences	Nombre maximal de points possible
C.1	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services-conseils dans le cadre de mandats achevés au cours des sept (7) dernières années, dont la valeur individuelle dépassait 20 millions de dollars. La valeur du mandat correspond à la valeur du contrat conclu entre le soumissionnaire et son client et non pas à la valeur du projet entrepris par le client du soumissionnaire.</p> <p>Vingt (20) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de cinq mandats.</p>	100
C.2	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services d'impartition de la TI dans le cadre de mandats achevés au cours des sept dernières années pour des organisations comptant plus de 10 000 employés.</p> <p>Dix (10) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de dix (10) mandats.</p>	100
C.3	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services dans le cadre de mandats de consolidation de centres de données réalisés au cours des sept dernières années dans des organisations comptant plus de 5 000 employés, chaque mandat ayant eu comme résultat la consolidation d'au moins trois centres de données.</p> <p>Dix (10) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de dix (10) mandats.</p>	100
C.4	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services d'analyse comparative en matière de TI au cours des sept dernières années dans des organisations comptant plus de 5 000 employés.</p> <p>Dix (10) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de dix (10) mandats.</p>	100
C.5	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services-conseils en TI dans le cadre de mandats achevés au cours des sept (7) dernières années, dont la valeur individuelle dépassait 20 millions de dollars, en plus des références mentionnées précédemment dans les exigences obligatoires. La valeur du mandat correspond à la valeur du contrat conclu entre le soumissionnaire et son client et non pas à la valeur du projet entrepris par le client du soumissionnaire.</p> <p>Les mandats doivent être différents de ceux proposés en réponse à toute</p>	100



Numéro ID du critère	Exigences	Nombre maximal de points possible
	<p>exigence obligatoire ou aux autres exigences cotées par points.</p> <p>Vingt (20) points seront attribués pour chaque mandat réalisé, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de cinq (5) mandats.</p>	
C.6	<p>Le soumissionnaire devrait avoir prêté des services de sélection de fournisseurs et d'analyse comparative de TI au cours des sept dernières années, à l'appui d'initiatives de transformation à grande échelle et très visibles qui comprennent la consolidation de centres de données et de télécommunications dont la taille, la portée et la complexité s'apparentent à celles décrites à l'annexe A - Énoncé des travaux et dont la valeur des projets dépassait 1 milliard de dollars.</p> <p>Cent (100) points seront attribués pour chaque projet, avec justification et référence de client, jusqu'à un maximum de cinq (5) projets.</p>	500



**FORMULAIRE 2**  
**LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES RÉFÉRENCES DE CLIENTS**  
**POUR LES EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES**

<b>Critères techniques obligatoires</b>	<b>Numéro de référence du client</b>	<b>Référence du client (nom de l'entreprise)</b>	<b>Nom de la personne-ressource</b>	<b>Titre</b>	<b>Courriel</b>
<b>O.1</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				
	<b>3</b>				
<b>O.2</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				
	<b>3</b>				
<b>O.3</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				
	<b>3</b>				
<b>O.4</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				
	<b>3</b>				
<b>O.5</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				
<b>O.6</b>	<b>1</b>				
	<b>2</b>				



**FORMULAIRE 3**  
**LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES RÉFÉRENCES DE CLIENTS**  
**POUR LES CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS**

<b>Critères techniques cotés par points</b>	<b>Numéro de référence du client</b>	<b>Référence du client (nom de l'entreprise)</b>	<b>Nom de la personne-ressource</b>	<b>Titre</b>	<b>Courriel</b>
<b>C.1</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
<b>C.2</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
<b>C.3</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
<b>C.4</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
<b>C.5</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
<b>C.6</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				



**FORMULAIRE 4  
LISTE DE RÉFÉRENCES CROISÉES DES JUSTIFICATIONS  
À L'APPUI DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE**

<b>Critères techniques obligatoires</b>	<b>Numéro de mandat ou de projet</b>	<b>Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission (titre, page et numéro de référence)</b>
O.1	1	
	2	
	3	
O.2	1	
	2	
	3	
O.3	1	
	2	
	3	
O.4	1	
	2	
	3	
O.5	1	
	2	
O.6	1	
	2	
O.7	1	
	2	
	3	
O.8	S.O.	
O.9	S.O.	

<b>Critères techniques cotés par points</b>	<b>Numéro de mandat ou de projet</b>	<b>Renvoi aux documents justificatifs inclus dans la soumission (titre, page et numéro de référence)</b>
C.1	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
C.2	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	
	8	
	9	
	10	
C.3	1	
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
	7	



	<b>8</b>	
	<b>9</b>	
	<b>10</b>	
<b>C.4</b>	<b>1</b>	
	<b>2</b>	
	<b>3</b>	
	<b>4</b>	
	<b>5</b>	
	<b>6</b>	
	<b>7</b>	
	<b>8</b>	
	<b>9</b>	
	<b>10</b>	
<b>C.5</b>	<b>1</b>	
	<b>2</b>	
	<b>3</b>	
	<b>4</b>	
	<b>5</b>	
<b>C.6</b>	<b>1</b>	
	<b>2</b>	
	<b>3</b>	
	<b>4</b>	
	<b>5</b>	